



Période d'essai après deux ans cdd

Par **Florence51**, le **07/02/2020 à 00:38**

Bonjour,

Après deux contrats en cdd d'un an, soit 2 ans d'ancienneté au même poste, mon employeur me fait signer un CDI avec une période d'essai de 2 mois.

1) as t'il le droit?

Je signe au 1er février. Je suis en congés mat' le 11 mars. Je prendrais ensuite 6 mois de congé parental, il est précisé que la période d'essai sera reporté en cas de congés. Je retournerai au travail en décembre 2020. Ma période d'essai se terminera donc en janvier 2021, après 3 ans d'ancienneté.

2) Est ce normal?

Je vous remercie.

Par **janus2fr**, le **07/02/2020 à 06:50**

Bonjour,

Si le CDI est sur le même poste que les CDD, l'employeur ne peut pas fixer une période d'essai, celle-ci étant déjà effectuée de par les CDD.

code du travail

[quote]

Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée

déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/quote]

Par **P.M.**, le **07/02/2020** à **16:23**

Bonjour,

De toute façon, même si vous avez signé le CDI avec la période d'essai, si l'employeur essayait de la rompre, alors qu'elle n'existe plus, sans respecter la procédure de licenciement en le motivant, ce serait abusif...